



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 54988

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la baisse ciblée de TVA dans la restauration. Les professionnels de ce secteur d'activité à forte intensité de main d'oeuvre réclament, à l'instar du secteur du bâtiment, un taux réduit de TVA à 5,5 % qui permettrait de valoriser les salaires et créer de l'emploi. Il lui demande les intentions de son ministère sur ce sujet.

Texte de la réponse

La directive du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de TVA ne permet pas à la France d'appliquer à la restauration traditionnelle un taux de TVA autre que le taux normal. Elle n'a, sur ce point, pas été modifiée par la directive relative aux services à forte intensité de main-d'oeuvre dès lors que la restauration de figure pas sur la liste arrêtée lors du conseil Ecofin du 8 octobre 1999. Le Gouvernement reste attentif à la situation de la restauration française, qui concourt à faire de notre pays la première destination touristique en Europe ; il y a lieu de souligner d'ailleurs que ce secteur est en pleine expansion, comme en témoigne l'importance des offres d'emplois qui y sont proposées. La réduction des cotisations patronales mises en oeuvre depuis quelques années et confirmée par le Gouvernement bénéficie particulièrement au secteur de la restauration.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54988

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2000, page 6926

Réponse publiée le : 2 avril 2001, page 1968